

Dossier n° 20-00-0257 - Répertoire n°  
Enregistrement : Mons 1 (\$ €)  
Bureau Sécurité Juridique : Mons 1 (\$ €)  
Expédition délivrée :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le \$

Devant Nous, Sandrine KOEUNE, Notaire à Mons (premier canton)  
et Maître Elise CORNEZ, Notaire à Mons (premier canton), le premier  
nommé gardant la minute.

### **ONT COMPARU**

La **VILLE DE MONS**, commune ayant son siège à l'Hôtel de Ville sis  
à 7000 Mons, Grand'Place, 22, inscrite au registre des personnes morales  
du Hainaut sous le numéro TVA BE 0207.656.808.

Ici représentée par :

\$

Et

\$

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal de ladite  
Ville en date du \$, dont l'extrait conforme restera ci-annexé.

Et

Le **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS**, ayant son  
siège à 7000 Mons, rue de Bouzanton, 1, inscrit au registre des personnes  
morales du Hainaut sous le numéro 0207.889.113.

Ici représenté par :

Monsieur PETITJEAN Didier Georges Ovide, Directeur Général,  
domicilié à Mons (Ghlin), rue des Puits, 4.

Et

Madame MEUNIER Marie, Présidente, domiciliée à 7000 Mons,  
Place du Parc, 29/1.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'action sociale  
du \$, dont un extrait demeurera ci-annexé.

### **EXPOSE PREALABLE**

Les comparants nous ont préalablement exposé ce qui suit.

Par acte passé devant Monsieur Elio DI RUPO, bourgmestre de la  
Ville de Mons, en date du 29 mars 2005, enregistré au premier bureau  
de l'enregistrement à Mons le 23 juillet 2005, volume 31, folio 3, case  
304 :

La VILLE DE MONS a consenti au profit du CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS un bail emphytéotique sur le bien suivant :

VILLE DE MONS – Sixième division - Cuesmes

Un immeuble, sur et avec terrain, sis Place de Cuesmes, numéro 4, cadastré en nature de maison suivant extrait récent de la matrice cadastrale section C numéro 0259W15P0000 pour une superficie de huit ares septante centiares (8 a 70 ca).

Revenu cadastral : 1.115 euros.

En échange, le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS a consenti au profit de la VILLE DE MONS un bail emphytéotique sur le bien suivant :

VILLE DE MONS – Première division

Un immeuble, sur et avec terrain, sis rue Notre-Dame, numéros 26-28, cadastré en nature de maison suivant extrait récent de la matrice cadastrale section H numéro 0462DP0000 pour une superficie de deux ares trente centiares (2 a 30 ca).

Revenu cadastral : 1.541 euros.

Ces baux ont été consentis pour une durée de cinquante années prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2054.

**RESILIATION ANTICIPEE**

Cet exposé fait, les comparants nous ont déclaré vouloir résilier anticipativement et de commun accord les contrats de baux emphytéotiques dont question ci-dessus et ce de manière rétroactive à dater du 31 décembre 2020.

Les comparants déclarent que les biens ont été remis en bon état d'entretien et de réparation et libres de tous droits ou hypothèques quelconques.

Les comparants déclarent qu'aucune somme ne leur reste due à titre de redevance ou d'indemnité pour quelque cause que ce soit.

**CONDITION SUSPENSIVE**

Le présent acte est soumis à la condition suspensive en ce qui concerne le CPAS de Mons : du non-exercice d'un recours par le Collège et de l'absence de recours en annulation de la part du Gouverneur tel que prévu par l'article 112, § 2 et §3 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et du CWADEL.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes sont à charge de \$

### **DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE**

L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale est expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque motif que ce soit lors de la transcription des présentes.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs susmentionnés.

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **Confirmation d'identité et certificat d'état civil**

Conformément à la loi organique sur le Notariat, le Notaire soussigné déclare connaître les parties et avoir contrôlé leur identité sur base de leur carte d'identité et/ou registre national. Le numéro national est ici renseigné avec l'accord exprès des parties. Conformément à la loi hypothécaire, le Notaire soussigné certifie relativement aux parties à l'acte :

- pour les personnes physiques : les noms, prénoms, lieu et date de naissance sur base du registre de l'état civil et/ou carnet de mariage.
- pour les personnes morales : la dénomination, la forme juridique, le siège, la date de constitution et le numéro de tva ou d'identification national.

#### **Intérêts contradictoires ou engagements disproportionnés**

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

#### **Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à cinquante euros (50,00 €).

#### **DONT ACTE.**

Fait et passé à Mons, en l'étude, date que dessus indiquée.

Et après lecture commentée et intégrale faite, les parties ont signé avec Nous, Notaires.